



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Pays-de-la-Loire

Unité Départementale  
de Loire-Atlantique

Pôle Travail

FNSEA 44  
Maison de l'Agriculture  
Rue Pierre Adolphe Bobierre  
44 939 Nantes cedex 9

Nantes, le 3 décembre 2020

## RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT N°2020/034

Le Directeur régional adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – Responsable de l'Unité départementale de Loire-Atlantique certifie qu'en application des articles L.2261-9, L.2261-10, D.2231-3, D.2231-7 et D.2231-8 du code du travail, il a été reçu le 26 octobre 2020 :

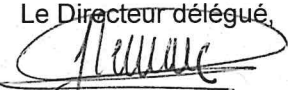
**La déclaration de dénonciation de la Convention collective du 25 juin 2003  
réglementant les conditions de travail et de rémunération des salariés et apprentis  
des entreprises maraichères de Loire-Atlantique (Code IDCC 9444).**

par la FNSEA 44, par courrier daté du 23 octobre 2020.

En foi de quoi, il délivre le présent récépissé pour servir et valoir ce que de droit.

Le Directeur Régional adjoint  
Responsable de l'Unité Départementale  
de Loire-Atlantique – DIRECCTE Pays-de-la-Loire

Pour le directeur et par délégation,  
Le Directeur délégué,

  
Jacques LE MARC

*Le présent récépissé ne constitue en aucun cas la reconnaissance de la conformité de la dénonciation  
au regard des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.*